

Indices des prix des produits agricoles à la production (IPPAP) changement de base et passage à la référence 2020

Organisme producteur : Insee

Consultez les « [Informations Rapides](#) » de cet indicateur.

Présentation synthétique

L'indice des prix des produits agricoles à la production (IPPAP) est calculé depuis 1949. Il mesure les variations des prix des productions agricoles. Il est fondé sur les prix mensuels d'un échantillon de transactions représentatives. La structure en valeur de la production des produits correspond à l'année 2020. Il est actuellement calculé pour 157 produits agricoles et 41 regroupements de produits.

Phénomène observé

L'indice des prix des produits agricoles à la production permet de mesurer l'évolution des prix perçus par les agriculteurs en contrepartie des produits qu'ils livrent, au stade le plus proche possible de la sortie de l'exploitation. L'indice des prix des produits agricoles à la production est composé de trois parties principales :

- l'indice des prix des produits végétaux (sauf fruits et légumes) ;
- l'indice des prix des fruits et légumes (hors pommes de terre) ;
- l'indice des prix des productions animales.

S'agissant de prix des produits agricoles, la fonction commerciale s'avère de plus en plus souvent assurée par des coopératives, groupements de producteurs ou négociants et le prix ne se forme pas toujours à la sortie de l'exploitation. La nature du produit et la configuration du marché commandent le contenu des relevés de prix : inclusion ou non des frais de stockage, des frais de transport, des subventions.

Origine des données

Les données proviennent :

- du Service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère chargé de l'agriculture : fruits et légumes frais, laits de vache et de chèvre, lapins, volailles, œufs ;
- de FranceAgriMer (*établissement national des produits de l'agriculture et de la mer sous tutelle de l'État*) : animaux de boucherie (bovins, porcins, ovins), lait de brebis, pommes de terre, bananes, fruits pour la transformation, fleurs coupées, vins avec indication géographique protégée (IGP) et sans indication géographique ;
- des Comités interprofessionnels : vins d'appellation d'origine protégée (AOP), betteraves sucrières, houblon, légumes secs, lin, plants de pépinières, semences ;
- de la presse spécialisée : céréales, oléagineux, fourrages, protéagineux.

Réglementation

Les indices de prix des produits agricoles à la production respectent les règles harmonisées au niveau européen. Ils font l'objet d'un « gentlemen's agreement » (accord volontaire) entre la Commission, l'Union Européenne et les États membres. Toutes les questions afférentes aux indices des prix agricoles et aux statistiques des prix agricoles absolus sont examinées par le groupe de travail du système statistique européen sur les comptes et prix de l'agriculture (AAPWG en anglais). Les indices sont communiqués à Eurostat, l'office statistique européen, à un rythme trimestriel.

Usages

Les indices de prix des produits agricoles à la production donnent lieu à trois types d'utilisation :

- **macroéconomique**,
pour l'établissement des comptes nationaux de l'agriculture ;
- **conjoncturel**,
pour le suivi rapproché des évolutions des prix de vente des produits des exploitations agricoles ;
- **microéconomique**,
pour le suivi de certains marchés par des opérateurs économiques acteurs de la commercialisation des produits agricoles.

Champ géographique : France entière (y compris DOM)

Diffusion et révisions

Les indices mensuels des prix des produits agricoles à la production sont diffusés le mois suivant le mois de référence, généralement le dernier jour ouvré du mois.

Ces indices de prix peuvent être révisés lors des mois qui suivent leur première publication.

Les révisions résultent le plus souvent du remplacement d'un prix manquant par un prix collecté. Les prix manquants font l'objet d'une imputation.

C'est le cas notamment du prix du lait de vache qui est imputé certains mois lors de réponse trop tardive : il est alors collecté avec un décalage d'un mois. On procède à une imputation du prix du lait pour le mois le plus récent à partir du prix du mois précédent et des coefficients de correction des variations saisonnières. Le mois suivant, le prix collecté remplace le prix imputé et sert à l'imputation du prix du mois le plus récent s'il n'est pas collecté, ce qui est exceptionnel. Le commentaire des variations de l'indice du prix du lait ne porte pas sur la valeur imputée, mais sur la dernière valeur collectée. Par exemple, en décembre, le prix de novembre est imputé à partir du prix d'octobre et c'est ce dernier qui fait l'objet d'un commentaire : en janvier, on collecte les prix des mois de novembre et de décembre.

Certains prix de produits sont fixés par périodes de 12 mois consécutifs. On les qualifie de prix de campagne. Cela concerne, par exemple, les betteraves sucrières, les semences de céréales ou encore les pommes de terre de féculerie. En l'absence de données permettant la mise à jour, les prix de campagne sont reconduits à l'identique. Lors de leur mise à jour, les révisions peuvent porter sur 12 mois, voire davantage.

Caractéristiques techniques

Méthodologie

La méthodologie de calcul des indices des prix des produits agricoles à la production est précisée dans le « Manuel de la statistique UE des prix agricoles ». Sa version 2.0 de 2008 est disponible en français. La version la plus récente date de 2020 et elle n'est disponible qu'en anglais.

La prise en compte de la saisonnalité des produits, à ne pas confondre avec la correction des variations saisonnières, est une caractéristique majeure de la méthodologie de calcul des indices des prix des produits agricoles à la production. Elle est définie ainsi dans le manuel de 2008 :

« La saisonnalité est l'expression du caractère variable de la production agricole selon la période de l'année. Suivant le degré de saisonnalité, certains produits disparaissent complètement du marché pendant tel ou tel trimestre (la valeur de pondération pour ce trimestre est égale à zéro), ou les pondérations varient d'un trimestre à l'autre. Les États membres doivent systématiquement appliquer une saisonnalité pour les fruits frais, les légumes et les pommes de terre, mais il est permis et même recommandé de prendre en

compte l'effet de saisonnalité dans toute la production agricole (animale et végétale), si les données sont disponibles ».

Les produits saisonniers ont une pondération variable selon le mois. Lorsque le produit est absent, son poids est égal à zéro. En pleine saison, son poids est le plus élevé. En début ou en fin de période de commercialisation, son poids peut être nettement inférieur à son niveau de pleine saison. Par exemple, pour les fraises, le poids atteint son maximum en mai, il est plus faible en avril, juin et juillet, et surtout en début de commercialisation en février et mars. D'août à janvier, il est égal à zéro.

Agrégation et référence

Les indices des prix des produits agricoles à la production sont des indices de Laspeyres à base fixe définie exceptionnellement sur une période de 4 ans au lieu des 5 ans habituels (les pondérations sont constantes au cours d'une base) en raison de l'allongement d'un an de la durée en base 2015 du fait de la crise sanitaire due au Covid-19.

Élaboration des coefficients de pondération de la base 2020 : les coefficients sont issus des comptes définitifs de l'agriculture de 2020. Il s'agit des données à prix de base (subventions incluses, hors taxes).

Rétropolation : Les indices des prix des produits agricoles à la production en base 2020 sont recalculés en utilisant les pondérations de la nouvelle base depuis janvier 2020. Les indices des mois précédents ont été calculés par réropolation en chaînant les indices de la base 2015. Par construction, les variations mensuelles antérieures à janvier 2020 sont égales à celles qui étaient diffusées précédemment en base 2015. Toutefois, pour les IPPAP des fruits et légumes frais, l'année 2019 ayant été recalculée en base 2020, les variations mensuelles ainsi établies sur l'année 2019 ne sont pas nécessairement égales à celles qui étaient diffusées précédemment en base 2015.

Conséquence de la saisonnalité : Le panier de produits servant à établir l'indice mensuel des prix des produits agricoles à la production étant variable, il ne peut pas faire l'objet d'une comparaison d'un mois sur l'autre. La comparaison porte sur le même mois de l'année précédente. En revanche, pour toute catégorie de produit n'incluant aucun produit saisonnier, les comparaisons mensuelles sont possibles, leur panier étant fixe. Il en va de même pour tout agrégat n'incluant aucun produit saisonnier.

Mode de calcul et cas particulier des fruits et légumes frais : Les indices mensuels des produits et des regroupements de produits font l'objet d'un calcul par l'Insee. Ce calcul est effectué à partir des données de prix collectées. Les indices des regroupements de produits sont des moyennes pondérées des indices élémentaires. Font exceptions à ces principes, les données sur les fruits et légumes frais qui sont transmises à l'Insee directement sous forme d'indices par le Service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère chargé de l'agriculture.

Désaisonnalisation : Les indices de prix à la production présentant une saisonnalité sont corrigés des variations saisonnières (CVS), ce qui n'était pas le cas avant la base 2015 (en base 2010 les prix des fruits et légumes frais et des pommes de terre n'étaient ainsi pas désaisonnalisés). Les coefficients de désaisonnalisation sont mis à jour chaque année. Hors fruits et légumes frais, la correction des variations saisonnières se fait au niveau des séries élémentaires et les séries CVS des regroupements de produits, plus agrégées, sont alors la moyenne pondérée des séries élémentaires CVS. Pour les fruits et légumes frais, les séries élémentaires de produits agricoles livrés tout au long de l'année sont également désaisonnalisées, mais pas les séries élémentaires de produits qui ne sont livrés que quelques mois dans l'année. Les séries agrégées des fruits et légumes frais font l'objet d'une désaisonnalisation séparée.

Nouveaux produits de la base 2020

Le passage à la base 2020 des indices des prix des produits agricoles à la production a été l'occasion d'introduire de nouveaux produits, notamment pour les fruits et légumes (prunes, pommes pour la transformation et truffes), au sein du panier variable mensuel de manière à tenir compte de l'évolution des habitudes de consommation depuis la précédente base de calcul (base 2015). A partir de la base 2020, les tomates petits fruits sont distinguées des autres tomates et les fraises rondes sont distinguées des fraises allongées. Par ailleurs, un indice agrégé des choux regroupant les choux pommés, les choux-fleurs et choux brocolis a été ajouté.

Pour en savoir plus

Les indices des prix des produits agricoles à la production sont disponibles sur le site internet de l'Insee, à la rubrique « [Consulter les indices et séries chronologiques \(BDM\)](#) ».